



COLLECTIVITE DE CORSE

REF : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Convention

Exercice d'origine : **BP 2018**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **65748**

Programme : **N4119 - Diffusion CST2I**

S/Programme : **N4119C AED - Diffusion CST2I**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 THEATRE POINT « FRANCA U MARE »

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Aiacciu Cedex 1, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part,

et

L'Association « THEATRE POINT » - SIRET : 382 614 592 00014 - 6 chemin de Biancarello - 20090 Aiacciu, représentée par **M. François Ollandini**, son Président, D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4424-3,

VU la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt.

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 18/XXX AC de l'Assemblée de Corse du XX XXX 2018 approuvant l'affectation des crédits relatifs au projet « FRANCA U MARE » de l'association Théâtre Point,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Théâtre Point », en collaboration avec l'Université de Corse, objet de la présente convention, qui consiste, à vulgariser la recherche dans le domaine de l'anthropologie et des sciences humaines et sociales.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention l'association « Théâtre Point » s'engage pour les années 2018, 2019 et 2020, et sous sa responsabilité, à réaliser le projet « FRANCA U MARE ».

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi à cet effet. Ce Comité de pilotage et de suivi veillera à la cohérence globale du projet et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives. Ce Comité de pilotage et de suivi assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce processus et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le président de l'association « Théâtre Point », cette dernière en assurant le secrétariat. Il est constitué par :

- L'association l'association « Théâtre Point »,
- L'Université de Corse,
- Le service de la recherche de la Collectivité de Corse,
- (...)

D'autre part un accord de consortium, c'est-à-dire un contrat conclu entre les différents partenaires précisant les modalités de la collaboration, est établi entre l'association « Théâtre Point » et l'Université de Corse.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 48 mois à compter de la signature par les différentes parties.

Article 3 : Condition de détermination du coût du projet

Le coût total estimé éligible de ce projet « **FRANCA U MARE** » sur la période 2018-2020, est de **443 097 €**, conformément au budget prévisionnel détaillé ci-après :

BUDGET PREVISIONEL 2018 - 2020 FRANCA U MARE

CHARGES			PRODUITS	
3 lectures		15000	Recettes propres	44764
Salaires artistes et techniciens		9000	Ventes spectacles ou billetterie	33271
Voyages/ hébergements/repas		6000	Recettes bar et restauration	11493
Burns Night		8000	Partenariats	37410
Salaires artistes et techniciens		4000	Air corsica	2437
Voyages/Hébergements/Repas		4000	Linéa Corsica	2900
			Université de Corse	32073
			Aides à l'emploi	42750
			Pôle emploi	42750
Paroles Croisées		8000	Subventions	318153
Voyages		5000	Collectivité Territoriale de Corse	310153
Hébergements		1500		
Repas		1500	Ville d'Ajaccio	8000
Voyage Ecosse		9000		
Voyages		2500		
Hébergements		3500		
Repas		2000		
Divers		1000		
Recherche Théâtre		2500		
Prestation de service		1600		
Voyages/ hébergements/repas		900		
Work in Progress Musique		6000		
Prestation de services		4000		
Voyages/hébergements/repas		2000		
Recherche fonds musicaux		1500		
Prestation de service		1000		
Voyages/ hébergements/repas		500		
Frais UCPP		32823		
Salaires personnel chercheurs		32073		
Frais de fonctionnement Université		750		
Recherche université		61304		
Evènements/colloques/conférences/missions		40700		
Voyages/ hébergements/repas		19000		
Autres		1604		
Concert		9000		
Cession		4000		
Voyages hébergements repas		4040		
Salaires technique		960		
Travail lycéens		10000		
Voyages/hébergements/Repas		10000		
Création musicale		20000		
Salaires		12000		
Voyages/Déplacements/Repas		8000		
Traductions et missions		10250		
Prestation de service		6000		
Voyages/ hébergements/repas		4250		
Vidéo		10000		
Prise de vue		7000		
VHR		3000		
Création Théâtrale		60000		
Salaires artistes et techniciens		45000		
Voyages/hébergements/Repas		15000		
Fête de clôture		15000		
Graphiste /impression/Communication		13200		
Prestation Graphiste		6000		
Prestation Imprimeur		6000		
Communication		1200		
Salaire administration générale		48000		
Salaire médiation et communication		37500		
Salaire coordination générale		66000		
TOTAL GENERAL		443077	TOTAL GENERAL	443077

Lors de la mise en œuvre de ce projet, le bénéficiaire peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'association « Théâtre Point », notifie ces modifications à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le comité de pilotage devra se réunir spécifiquement à cet effet.

Ces modifications éventuelles devront faire l'objet d'un avenant signé par l'administration et l'association « Théâtre Point ».

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **310 153€**, équivalent à 70 % du montant total estimé des coûts éligibles.

Article 5 : Modalité de versement de la contribution financière

La Collectivité de Corse, au titre du chapitre 932, article 65748, fonction 23, programme « 4119 Diffusion CST2I », S/programme « 4119C AED Diffusion CST2I », verse :

- 82 000 €, soit 26 % sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention),
- 82 000 €, soit 26 % sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution 2019,
- 82 000 €, soit 26 % sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution 2020.

Le solde de 64 153 €, soit 22 %, sera versé au titre du chapitre 932, article 65748, fonction 23, programme « 4119 Diffusion CST2I », S/programme « 4119C AED Diffusion CST2I » :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution des 3 premiers acomptes sur présentation d'un rapport final d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif final des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

Enfin l'association « Théâtre Point » devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2018**
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **65748**
Programme : **N4119 - Diffusion CST2I**
S/Programme : **N4119C AED - Diffusion CST2I**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de ces subventions seront effectués à :

A l'ordre de	Théâtre POINT
Compte	Société Générale
Numéro	30003 00251 00037263791 27
SIRET	382 614 592 00014

Article 6 : Les justificatifs

L'association « Théâtre Point » sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 7 : Les autres engagements

L'association « Théâtre Point » s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce,

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'association « Théâtre Point » et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'association « Théâtre Point » par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : Caducité

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de douze mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 9 : L'évaluation

L'association « Théâtre Point » s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre des projets.

L'administration procède conjointement avec l'association « Théâtre Point », à l'évaluation des conditions de réalisation des projets.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre des projets.

Article 10 : Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'association « Théâtre Point » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11 : Le renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Il n'y a pas de droit au renouvellement automatique de la convention. L'Assemblée de Corse ou le Conseil Exécutif de Corse devront à nouveau délibérer.

Article 12 : L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association « Théâtre Point ».

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 13 : La communication

L'association « Théâtre Point » s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre du projet « **FRANCA U MARE** », mais également dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ces projets.

Article 14 : La résiliation

La Collectivité de Corse est la seule à disposer du droit de résiliation en cas de non-respect des dispositions de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

AIACCIU, le

AIACCIU, le

Le Président de
l'association « Théâtre POINT »

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

François OLLANDINI

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 Attestation de début d'exécution

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION
--

Projet : Numéro de délibération CE : Numéro d'arrêté et ou convention :
--

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse Direction de l'Enseignement Supérieur Service de la Recherche 22 Cours Grandval BP 215 20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 2 « Rapport intermédiaire d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

**RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION
DU PROJET**

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépende par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 3 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépende par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.